



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-376

Du 17 avril 2019

Réf. : Service Police Municipale/SG

**Arrêté municipal de circulation
Travaux avenue du Pech Rouge des Ayguades, piste cyclable,
chemin rural parallèle à la départementale RD 332**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise SOTRANASA domiciliée boulevard Sainte Assicle à Perpignan (66000) représentée par Monsieur RAMOS Nuno (04.68.85.04.81), en date du 15 avril 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de la ligne ATA pour le compte d'ENEDIS avenue du Pech Rouge des Ayguades, piste cyclable de la Sagne, chemin rural parallèle à la départementale RD 332 à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette zone pré-citée, du mercredi 25 avril 2019 dès 08 heures au vendredi 24 mai 2019 à 19 heures.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur une seule voie sur une partie de l'avenue du Pech Rouge des Ayguades (traversée de la chaussée face au transformateur, voir plan ci-joint), du mercredi 25 avril 2019 dès 08 heures au vendredi 24 mai 2019 à 19 heures.

Un feu tricolore sera mis en place et la vitesse sera limitée à 50km/h.

ARTICLE II: La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la piste cyclable longeant l'avenue du Pech Rouge des Ayguades et la départementale RD 332 (voir plan ci-joint) du mercredi 25 avril 2019 dès 08 heures au vendredi 24 mai 2019 à 19 heures.

ARTICLE III: La circulation des piétons, des cyclistes et de tout véhicule à moteur est interdite sur le chemin rural parallèle à la départementale RD 332 (voir plan ci-joint) du mercredi 25 avril 2019 dès 08 heures au vendredi 24 mai 2019 à 19 heures.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, de jour comme de nuit, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 17 avril 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le... 19 AVR. 2019
Notification le... 19 AVR. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du... 19 AVR. 2019 Au... 24 MAI 2019



